Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260914-BC2026-240-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

TECHNIQUE
CYCLES DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude relative aux « Débits Minima Biologiques » à l'échelle du Département

Rapporteur : Mathieu TRIBOUILLOIS

N° BC2026-240

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	1
Votants	27
Secrétaire de séance : **Catherine LUCAS**	

L'an 2026, le 06 juillet à 19 heures 00, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN.

Étaient présent(e)s :
Christophe LE DORVEN (DREUX), Abdel-Kader GUERZA (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT), Mathieu TRIBOUILLOIS (DREUX), Stéphane LANTZ (BREZOLLES), Virginie QUENTIN (ABONDANT), Ratko KLISURA (DREUX), Pierre SANIER (BU), Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES), Christophe HELIAS (SAINTE-MAIXME-HAUTERIVE), Catherine LUCAS (VERNOUILLET), Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL), Marc AVENARD (LURAY), Bernard COUILLAUT (ANET), Emmanuel BRIDRON (CHÂTAINCOURT), Michel LETHUILLIER (CHERISY), Mounir CHAKKAR (DREUX), Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Marie-Christine JUILLET-DORDET (CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260914-BC2026-240-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Caroline BRAY (DREUX), Christophe LE CICLÉ (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Nathalie MILWARD (ROUVRES).

Pouvoir(s) :
Monsieur Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) donne pouvoir à Monsieur Pierre SANIER (BU).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Par délibération n°BC2023-017, le bureau communautaire du 27 février 2023 a approuvé la réalisation d'une étude des « Débits Minima Biologiques » à l'échelle départementale pour compléter l'étude de la nappe de la craie via un groupement de commandes coordonné par le Département d'Eure-et-Loir.

Pour rappel, l'objectif de cette étude est :
- d'identifier le débit minimum d'eau dans les rivières permettant le bon fonctionnement des peuplements aquatiques des cours d'eau concernés ;
- de répondre aux obligations issues du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) 2022-2027 ;
- d'améliorer la connaissance de la ressource et son rôle sur les écosystèmes aquatiques ;
- d'alimenter le modèle de gestion de la nappe de la craie.

Le financement de l'étude est conservé et réparti entre les collectivités ayant la compétence GEMAPI et les Agences de l'eau. Le Département, désigné coordonnateur du groupement, s'engage dans l'étude en portant toute la gestion administrative et la coordination technique.

Sur la base d'une étude estimée à 100 000 € HT, le plan de financement est le suivant :
- Agence de l'eau Loire Bretagne 25% ;
- Agence de l'eau Seine Normandie 40% ;
- Structures compétentes 35%.

S'agissant des structures compétentes, la clé de répartition pour le financement de l'étude qui a été retenue est la suivante : 50% en fonction de la population *(Population INSEE en vigueur au 01/01/2022)* et 50% en fonction du linéaire de cours d'eau.

L'estimation de la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux déterminée selon cette clé de répartition est de 1 995 € HT.

Depuis la signature de la convention de groupement de commandes plusieurs syndicats ont fusionné, entraînant la création de nouvelles entités qui se substituent aux structures précédentes pour l'ensemble de leurs droits et obligations au titre de la convention. Par ailleurs, certains syndicats ont élargi leur périmètre à la suite de transferts de compétences, reprenant ainsi l'ensemble des droits et obligations liés à ces compétences transférées.

Ainsi :
- le Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA) et le Syndicat mixte des trois rivières (SM3R) ont fusionné au 1er janvier 2024. Le syndicat issu de cette fusion, le Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA) se substitue à ces deux structures pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention ;
- le Syndicat du bassin versant des 4 rivières (SBV4R) et le Syndicat SIRE 2 ont également fusionné au 1er janvier 2025. Le syndicat issu de cette fusion, le Syndicat mixte de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre (SEBV), se substitue à ces deux structures pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260914-BC2026-240-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026

- les Communautés de communes entre Beauce et Perche et Terres de Perche ont transféré la compétence GEMAPI au Syndicat mixte d'aménagement et de restauration des bassins versants du Loir et de l'Eure amont en Eure-et-Loir (SMAR Loir et Eure 28) au 15 mai 2023, celui-ci se substitue donc aux deux communautés des communes pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention.

L'avenant a pour objet de mettre à jour la liste des membres du groupement ainsi que la répartition de leurs contributions financières, afin de garantir la continuité et la cohérence des engagements contractuels de chacun, comme suit :

Structure	Linéaires de cours d'eau rete-nus (km)	Population (Nombre habitants)	Clé de répartition
SMAR Loir et Eure 28	389	97 669	33,1%
Chartres Métropole	60	129 264	19,1%
SEBV	127	69 192	15,4%
CC Perche	106	14 064	7,5%
SMDVA	80	32 410	8,3%
Agglo du Pays de Dreux	52	23 621	5,7%
SMAVA	41	11 945	3,7%
CC Forêts du Perche	47	7 265	3,4%
CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France	12	17 620	2,8%
Pays houdanais	9	4 069	1,0%
Total	923	407 119	100%

La part de financement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (5,7%) est inchangée.

***VU** le code de l'environnement notamment son article L.211-7 I bis,*
***VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,*
***VU** la délibération du bureau communautaire n°2022-247 du 7 novembre 2022 portant approbation du principe d'adhésion à un groupement de commandes pour une étude « Débits Minima Biologiques » à l'échelle départementale et validation de la clé de répartition,*
***VU** la délibération du bureau communautaire n°2023-017 du 27 février 2023 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude « Débits Minima Biologiques »,*
***VU** le projet d'avenant à la convention.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public relatif à l'étude relative aux « Débits Minima Biologiques » à l'échelle du Département ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes et tout document afférent à cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260914-BC2026-240-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 15 SEP. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 14/09/2026** **Christophe LE DORVEN** **Président** **Catherine LUCAS** **Secrétaire de séance**